

Révision du PLU

- 4.2.2.2 -

Pièce graphique - Obligation légale de débroussaillage
Usclas-du-Bosc - Commune

Echelle : 1 : 4 000

Date d'établissement : 18/05/2020

Prescription par D.C.M. du 27/02/2015
Arrêt du projet par D.C.C. du 30/07/2018
Arrêt du projet par D.C.C. du 27/09/2018
Approbation par D.C.M. du 8/11/2019
Approbation par D.C.C. du 28/11/2019
Abrogation partielle à la suite du contrôle de légalité
et approbation du dossier de PLU par DCC du

Avec le concours de :



Destination des sols

▭ Limite et nom de zone

Informations

Zone soumise à obligation de débroussaillage

- ▭ Périmètre légal de 50 mètres : obligation de débroussaillage autour des bâtiments (article L131-10 du code forestier)
- ▭ Zone combustible exposée au risque incendie feu de forêt (Végétation)
- ▭ Bande de 200 mètres autour des zones combustibles

Références cadastrales

- ▭ Bâtiment en dur
- ▭ Bâtiment léger
- ▭ Limite et numéro de parcelle
- ▭ Limite de commune
- ▭ Cimetière
- ▭ Cours d'eau

Références cadastrales - Cadastre Etalab (format shapefile - millésime 01/2020) Systèmes de coordonnées : RGF93 / Lambert-93

